N° 2/2026

COMMUNE de SAINT-YORRE

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 19 janvier 2026

Date de la convocation : 15/01/2026
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 7

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président :

Présents :
M. KUCHNA Joseph
M. MARCAUD Hugues
Mme SALGUES Marinette
M. LABONNE Gérard
Mme BRUYERE Mireille
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme CONDON Michèle

Absents excusés :
Mme GAILLOT Nicole
M. DESCAMPS Guillaume

2- SAD – Délibération complétant la délibération n°59/2025 relative aux tarifs

Considérant que la délibération n°59/2025 fixe le tarif 2026 des caisses de retraite et le tarif des bénéficiaires « sans prise en charge » ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Allier n'ayant pas encore statué sur le tarif 2026 pour le SAD du CCAS de Saint-Yorre, le service est dans l'obligation d'appliquer le tarif 2025 afin de pouvoir assurer la facturation mensuelle ;

Monsieur le Président propose de conserver le tarif 2025 du Conseil départemental de l'Allier, dans l'attente de la communication du tarif 2026 par le CD03.

Selon les directives du Conseil départemental de l'Allier, une régularisation rétroactive au 1er janvier 2026 des facturations sera effectuée, le cas échéant.

Pour rappel, le tarif 2025 du Conseil départemental (pour APA, PCH, et aide sociale) était de 25,91 €.

Monsieur le Président rappelle que ces tarifs sont des « tarifs horaires » de base, sous réserve des prises en charge financière individuelles.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ce maintien provisoire de tarif.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260127-DELIB2_26-D

Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE
de SAINT-YORRE

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 19/01/2026

Le Président,

Joseph KUCHNA

La secrétaire de séance,

Michèle CONDON

REÇU EN PREFECTURE
le 27/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260127-DELIB2_26-D